



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 48- 2015

L'an deux mille quinze, le 19 décembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent (a donné procuration)

SECRETARE : Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien ROY, a assuré les fonctions de Trésorier Municipal à la Trésorerie d'Eymoutiers du 1^{er} mars 2008 au 30 novembre 2015.

Par délibération en date du 26 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à Monsieur Sébastien ROY 100 % de l'indemnité de Conseil et de Budget pouvant lui être attribuée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Madame Céline ALAZARD a été nommée comptable intérimaire de la Trésorerie d'Eymoutiers à compter du 1^{er} décembre et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

M. ROY ayant perçu la totalité des indemnités pour 2015, il y a donc lieu de réduire le montant de son indemnité de 1/12^{ème} soit 16.25 € net et de reverser ce même montant à Mme ALAZARD et de décider d'attribuer à Mme ALAZARD, pour l'année 2016, l'indemnité de conseil et de budget à laquelle elle pourra prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réduire de 1/12^{ème} le montant de l'Indemnité de Conseil et de Budget attribuée à M. Sébastien ROY pour l'année 2015 soit 16.25 € net
- DIT que Mme Céline ALAZARD percevra, 16.25 € net pour le mois de décembre 2015
- DECIDE d'attribuer à Mme Céline ALAZARD 100 % de l'indemnité de conseil et de budget pouvant lui être attribuée pendant toute la durée de la période de ses fonctions de comptable intérimaire à la Trésorerie d'Eymoutiers

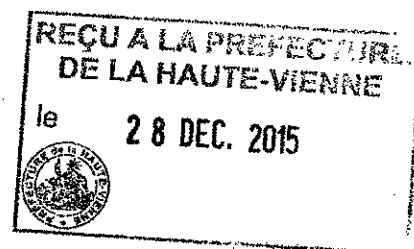
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 21 décembre 2015.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 47- 2015

L'an deux mille quinze, le 19 décembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent (*à donne procuration*)

SECRETAIRE : Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir le remplacement du véhicule communal.

Monsieur Gérard LIVET 1^{er} Adjoint présente les devis pour l'achat d'un véhicule neuf :

- MASTER BENNES RENAULT TRACTION : 27 938.49 € T.T.C
- MASTER BENNES RENAULT PROPULSION : 29 330.49 € T.T.C.
- VOLKSWAGEN UTILITAIRES : 33 892.89 € T.T.C.

Les devis ont été demandés à la société CHAPOULAUD à Eymoutiers pour les véhicules de marque Renault.

Monsieur LIVET précise que le véhicule actuel sera repris par le garage pour un montant de 1800 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'achat d'un véhicule neuf RENAULT MASTER BENNES PROPULSION pour un montant de 29 330.49 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande conforme au devis établi par la société CHAPOULAUD.

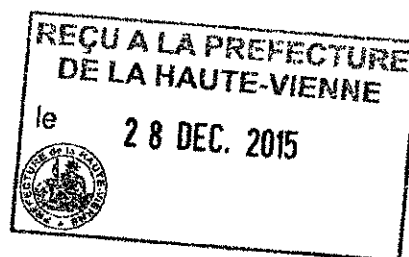
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 22 décembre 2015.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 46 – 2015

L'an deux mille quinze, le 19 décembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LACOUTURIERE Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2015

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline –

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

EXCUSES : LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent (a donné procuration)

SECRETAIRE : Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	7	1	7	7	0	0

Recrutement sur un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 13 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, d'un emploi non permanent à temps *non* complet d'agent recenseur,
- **FIXE** à 13 heures le temps de travail hebdomadaire moyen.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340 de la fonction publique.
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Augne, le 22 décembre 2015.

LE MAIRE,

